
Adresse de la société populaire de la commune d'Angoulême qui applaudit au décret qui rend la liberté aux hommes de couleur et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la commune d'Angoulême qui applaudit au décret qui rend la liberté aux hommes de couleur et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 700;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31567_t1_0700_0000_4

Fichier pdf généré le 23/01/2023

de la Convention, l'invitent à les continuer avec la même énergie, et à ne quitter son poste que quand elle aura foudroyé du haut de la Montagne tous les ennemis de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Luz-en-Barèges, 10 vent. II] (2)

« Dignes représentants d'un peuple libre,

Vous avez bien mérité de la Patrie, nous le connaissons puisque vous avez su adopter les moyens de la sauver ; continuez vos honorables travaux avec cette énergie, cette fermeté qui caractérisent de vrais républicains, et ne quittez votre poste que lorsque vous aurez foudroyé du haut de la Montagne tous les ennemis de la Liberté ».

BOUQUET, FOURRÈGE (membres du C. de correspond.).

44

La société populaire de la commune d'Angoulême applaudit au décret qui a brisé les fers des noirs, et l'invite à ne déposer la massue que le peuple lui a confiée, que quand elle aura délivré la République de tous ses ennemis, et assuré son bonheur par des lois sages.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Angoulême, 12 vent. II] (4)

« Citoyens représentants,

Vous avez bien mérité de la Patrie quand vous avez extirpé jusqu'aux dernières racines de l'arbre parasite de la féodalité, quand vous avez brisé le sceptre oppresseur, quand vous avez renversé l'idole du fanatisme, mais vous avez bien mérité du monde entier en décrétant la liberté de tous les hommes de couleur ; la raison et la philosophie applaudissent à cette loi qui fait la honte des siècles passés et la gloire du nôtre ; loi sage et juste qui porte le dernier coup au monstre de l'esclavage, loi politique qui acquiert à la liberté des milliers de soldats.

Citoyens représentants, le peuple français vous a confié la massue et ses flèches ; nouveaux hercules, ne les déposez que lorsque vous aurez affranchi la République de tous ses ennemis, que lorsqu'elle pourra jouir en paix des loix impartiales que vous lui préparez ».

MICHAUT (secrét.), DUVAL (présid.), DUROUSSEAU (secrét.).

45

La société populaire de Buxy, district de Chalon, écrit que les lois révolutionnaires ont mis la plus grande partie des ennemis de l'intérieur de la République hors d'état de lui

(1) P.V., XXXIII, 458.

(2) C 295, pl. 996, p. 51.

(3) P.V., XXXIII, 458.

(4) C 295, pl. 996, p. 39.

nuire; que l'aristocratie est écrasée, que le fanatisme expire, que les intrigans, les administrateurs infidèles et les malveillans de tous genres tombent sous le glaive de la loi. Il ne vous reste plus, dit elle, que de briser le sceptre des tyrans coalisés contre nous; la nation s'y dispose et crie aux armes; réglez ses mouvemens, et restez à votre poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Buxy, 10 vent. II] (2).

« Représentans,

Vous avez par la sagesse de vos lois révolutionnaires mis la plus grande partie des ennemis de l'intérieur de la République hors d'état de lui nuire. La tête orgueilleuse de l'aristocratie est écrasée ; le fanatisme des prêtres est à l'agonie ; les égoïstes, les intrigans, les administrateurs infidèles, les malveillans enfin ont été [en] partie frappés du glaive de la loi. Les autres sont retenus par la crainte de tomber entre les mains des sentinelles nombreuses que vous avez dispersées çà et là, pour observer leurs démarches sourdes et secrètes. En vain chercheront-ils à éluder les principes de la loi ; en vain tâcheront-ils en l'interprétant de se la rendre favorable à leurs vues ambitieuses, ils n'échapperont pas à la punition qui les attend.

Tel est, Représentans, l'effet qu'ont produit vos lois pour la tranquillité de l'intérieur. Il ne vous reste donc plus que de briser le sceptre des tyrans coalisés contre nous. La nation s'y dispose et crie aux armes ; nos phalanges nombreuses sont sur le point de fondre sur eux. Les forges, les ateliers et atirails de guerre se préparent. Il n'est pas même jusques à un individu qui ne s'empresse d'y mettre la main. Mais que deviendroient les grands, grands préparatifs de guerre, si vous ne continuez d'en régler les mouvemens, et d'en diriger l'emploi, avec la même fermeté, la même prudence que vous avez montrées au milieu du danger qui menaçait vos têtes chéries. Restez donc, généreux représentans, à votre poste jusques à la paix, par ce moyen l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, l'Allemagne, la Lombardie, l'Espagne, les deux Siciles apprendront à l'univers étonné qu'il ne suffit à une grande nation pour être libre que de le vouloir. Salut ».

NICOLAS (présid.), ADRÈS (secrét.), GRELOT (secrét.).

46

La société populaire de la commune de Poisy, mande qu'elle n'a pu entendre sans indignation les propositions de trêve faites par les tyrans coalisés; qu'au mot de trêve, son premier cri a été *du salpêtre!* qu'à l'instant tous ses membres et les nombreux citoyens des tribunes, ont juré de ne faire avec les despotes ni paix, ni trêve, qu'ils n'ayent purgé le sol de la liberté de leur infâme présence, mis bas les armes, et reconnu l'indépendance de la Répu-

(1) P.V., XXXIII, 458.

(2) C 295, pl. 996, p. 50.